



## COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166 - CP 96 - 2406 La Brévine

### **Arrêté**

#### **Réglementant la gestion du parking des Taillères, tarifs selon catégories de véhicules**

*Le Conseil communal de la Commune de La Brévine*

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 05 septembre 1958 ;

Vu la loi sur les routes et voies publiques, (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 01 avril 2020, arrête

#### **arrête :**

##### Article premier

Le conseil communal perçoit une taxe pour les véhicules se parquant sur le BF 2025 (signal OSR 4.20 « Parcage contre paiement »), situé sur le domaine privé communal, selon les tarifs suivants :

- a) Véhicules à usage d'habitation (camping-cars, bus campings, caravanes, fourgons aménagés, vans, etc ), taxe par nuitée CHF 12.-  
Taxe séjour, par personne et par nuitée, dès 18 ans CHF 2.-
- b) Tous véhicules stationnant en journée et quittant le parking avant minuit.
- |                  |     |     |
|------------------|-----|-----|
| 1 heure          | CHF | 1.- |
| 2 heures         | CHF | 2.- |
| 3 heures         | CHF | 3.- |
| 4 heures         | CHF | 4.- |
| 5 heures et plus | CHF | 5.- |

c) Les citoyens de La Brévine, résidents à l'année, sont exonérés de cette taxe.

##### Article 2

Le paiement des taxes s'effectuera avec les systèmes de paiement sans espèces, à savoir EasyPark, Twint, cartes de crédit, etc., installés vers la borne. Le contrôle sera effectué avec une application sur smartphone par le personnel communal.

##### Article 3

Les contrevenants au présent arrêté seront dénoncés conformément à la législation fédérale, cantonale.

2406 La Brévine, le 17.01.2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La secrétaire :

V. Robert

M. Jeanneret



## COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166 - CP 96 - 2406 La Brévine

Approuvé ce jour.

Neuchâtel, le **27 JAN. 2022**

Service des ponts et chaussées  
L'ingénieur cantonal  
Nicolas Merlotti

*N. Merlotti*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle cantonale, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.